



Bruxelles, le 26 mars 2015  
(OR. fr)

7419/15

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2013/0214 (COD)

---

CODEC 393  
EF 57  
ECOFIN 220

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 1er juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 octobre 2013 <sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 janvier 2014.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 10 mars 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 12044/13.

<sup>2</sup> JO C 67 du 6/3/2014 p. 71.

<sup>3</sup> doc. 6956/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 97/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---